

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 88 / TECHNICENTRE SNCF VILLENEUVE PRAIRIE / 1

PROJET DE MODERNISATION DU TECHNICENTRE SNCF DE VILLENEUVE-PRAIRIE (94)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Jean-Louis ZANINI, Directeur de Projets des Lignes DRHBK, à SNCF Mobilités en date du 26 octobre 2018, et le dossier annexé,

Considérant que :

- les travaux seront réalisés dans un site déjà entièrement exploité par des activités ferroviaires,
- les enjeux et les impacts du projet sur le milieu urbain seront faibles
- les enjeux et les impacts du projet sur l'environnement seront modérés, même s'ils ne seront pas négligeables en phase chantier du fait de l'augmentation du flux routier,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R.121-7 du Code de l'environnement sur le projet de modernisation du technicentre SNCF de Villeneuve-Prairie.

Article 2 :

Le maître d'ouvrage devra organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.

Article 3 :

Monsieur Paul CARRIOT est désigné comme garant du processus de concertation prévu à l'article 2 ;

La Présidente



Chantal JOUANNO